



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DU 11 JUILLET 2016
MVJS – 95, AVENUE DE FRANCE**

**SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS
UNSA-éducation**

Présents :

- **pour l'administration** (notamment) : Mireille GAÜZERE (Cabinet), Annaïck LAURENT (SG MAS adjointe) Joël BLONDEL (DRH), Laurence LEFEVRE (DS), Catherine LAPOIX (DJEPVA), Jacky AVRIL (DS), Jérôme ELISSABIDE (DRH SDIE), Godefroy LISSANDRE (DRH), Thomas LABRUNE (DRH), Eliane GALLERI (DRH), Myriam REVEL (DRH).
- **pour les représentants des personnels :**
 - UNSA-éducation : représenté notamment Samy DRISS (expert) 9 sièges répartis comme suit :
 - 3 SNAPS (titulaires : Jean-Paul KRUMBHOLTZ, Caroline JEAN, Claude LERNOULD, suppléants : Bertrand PETRE, Jean-François TALON, Pascale KHATTAR) représenté par Jean-Paul KRUMBHOLTZ, Caroline JEAN et Bertrand PETRE (titulaires) et Jean-François TALON (suppléant) ;
 - 3 SEP (Patrice WEISHEIMER, Blandine PILI, Brigitte HARPAGES, suppléants : David DURAND, Amandine VIDAL) représenté par Patrice WEISHEIMER, Blandine PILI et David DURAND ;
 - 1A&I (titulaire : Anne-Marie JEAN-JACQUES, suppléant : Franck DIDIER), représenté par : Anne-Marie JEAN-JACQUES ;
 - 2 SEJS (titulaires : Pierre GARREC, Isabelle BECU SALAUN, suppléants : Philippe BAYLAC, Laurence AGOSTINI, Damien KLEINMANN) représenté par Pierre GARREC et Philippe BAYLAC.
 - SGEN-CFDT : 3 sièges (titulaires : Jean-Marc GRIMONT, Christine ARDIZIO, Eric BYHET, suppléants : Frédéric CUIGNET-ROYER, Peter LAMBLLOT, Séverine RONDEL) représenté par Jean-Marc GRIMONT, Christine ARDIZIO, Eric BYHET (titulaires) et Frédéric CUIGNET-ROYER (suppléant) ;
 - FSU : 2 sièges (titulaires : Didier HUDE, Pierre-Yves DORE, suppléants : Marie-Christine BASTIEN, Dany BARBOZA) représentée par Didier HUDE, Pierre-Yves DORE ;
 - CGT 1 siège (titulaire : Marie-Thérèse FRABONI, suppléant : Pascal CHOTEAU) représentée par Marie-Thérèse FRABONI.

Rédacteur : M LASCAULT

Un secrétaire de séance adjoint de séance est désigné. Il s'agit de Mme Caroline JEAN.

M GAUZERE adresse ses félicitations aux membres élus du CTM et souhaite la bienvenue à Mme LEFEVRE pour qui c'est le premier CTM.

J BLONDEL expose le résultat des élections (cf ci-dessus) et propose de faire un tour de table.

M BLONDEL mentionne que l'ordre du jour a fait l'objet d'un aménagement. L'objectif a été de réunir un CTM avant les départs en congés. Il n'a donc pas été possible de respecter les délais de convocation (15 jours en principe) et d'envoi des documents (8 jours en principe). Il a accédé à la demande de l'UNSA de commuter le point sur le RIFSEEP des IJS de point pour avis à point pour information. Par ailleurs, il n'y aura pas de point sur les orientations indemnitaires. Un CTM sera convoqué en septembre notamment sur ce sujet. Le projet de règlement intérieur n'est pas à l'ordre du jour de ce CTM. Il sera examiné au prochain CTM. Le Conseil d'Etat admet une tolérance de 6 mois pour la mise en place du règlement intérieur.

Les organisations syndicales suivantes font des déclarations liminaires :

UNSA-éducation (Samy DRISS):

Le scrutin a permis de conforter la première place et la majorité absolue de l'UNSA-éducation. L'UNSA-éducation a eu raison de demander l'annulation du scrutin, car cela lui a permis d'obtenir le 9^{ème} siège litigieux.

L'UNSA-éducation dispose d'un mandat sur le pôle éducatif : 71,3% des répondants y sont favorables au travers l'enquête lancée par l'UNSA-éducation (468 réponses sur 5000 votants). Cette enquête met notamment aussi en évidence que les

répondants considèrent que les conditions de travail se sont dégradées (76% des répondants) et que le ministère et ses missions sont menacés (93% des répondants).

Pourtant de nombreux chantiers ont été engagés comme par exemple le PPCR et la fusion des corps des PTP. Ceci étant, il existe des marges de progrès et il est nécessaire de lancer un chantier indemnitaire pluriannuel pour plus de convergence.

Par ailleurs, l'accent est mis sur le caractère harcelant des DDCS et DDCSPP. Le parquet a ouvert une enquête pour harcèlement moral à France Télécom. Puisse cela faire réfléchir les responsables de ce ministère.

De surcroît, l'UNSA est favorable à un véritable dialogue social. Le CTM ne doit pas être une simple chambre d'enregistrement.

L'absence de la DJEPVA (en début de réunion seulement) est regrettée.

Enfin, l'UNSA-éducation s'interroge sur la prise en charge des frais des RP. Celle-ci incombe aux services d'affectation des RP. Dans certains cas, cela peut-être très difficile comme par exemple pour la collègue qui vient du CREPS des Antilles.

CFDT :

La CFDT met en exergue le renforcement de sa représentativité. Elle a obtenu 21% des suffrages dans un périmètre qui ne favorise traditionnellement pas l'expression de ses revendications qui transcendent les corps.

Depuis début 2016, le dialogue social a été suspendu. Pourtant les réformes continuent comme par exemple la réforme territoriale. On peut constater sur le sujet le refus des demandes d'expertise en directions régionales. Dans les établissements, les transferts de personnels se font dans de mauvaises conditions. Les personnels sont laissés de côté. En témoigne le manque de représentativité des personnels en CA.

La CFDT exprime sa volonté de voir le travail se poursuivre pour obtenir des avancées par la négociation en particulier pour les personnels de catégorie B et C ainsi que pour les contractuels, en particulier d'avancer au travers le PPCR, en faveur d'une politique indemnitaire plus équilibré pour les agents de catégories B et C.

Elle souhaite renforcer le dialogue social de proximité et généraliser la pratique de la négociation aussi à l'échelon local.

Enfin, elle demande une plus grande publicité sur les avis rendus par le CTM.

ESU :

La FSU insiste sur 4 points :

1. L'analyse du scrutin : une organisation syndicale en progression : la CFDT. Par ailleurs, FO disparaît. Pour les autres, on constate un tassement. Dans les établissements, c'est là où la CFDT progresse le plus. Dans les directions régionales et les directions départementales, la souffrance des personnels est très grande et aggravée par la baisse des effectifs. La baisse d'effectifs des PTP a eu un impact sur le résultat de cette élection ;
2. La dimension métier est en train de disparaître dans notre ministère ;
3. On peut faire le constat d'une GRH catastrophique. En témoigne le retard très important sur les changements de grade : un an. C'est la DRH qui en a la responsabilité ;
4. Sur PPCR, la FSU demande une réponse claire. Car il faut engager les travaux dès la rentrée.

M GAUZERE :

- Il n'y a pas eu de CAP de promotion pour les PTP car il y a désaccord entre le ministère et la fonction publique sur les taux de promotion. Quand ces désaccords seront levés, les promotions pourront être adoptées avec effet rétroactif.
- Il y aura échange sur l'agenda social dans ce CTM pour relancer avec force et vigueur le dialogue social.
- La situation des personnels de catégorie B et C requiert toute notre vigilance.

SNAPS : Le PPCR devra s'appliquer début 2017. Pour les taux de promotion, on demande à revenir aux barèmes de 2015 et 2016 qui de toute manière seront revus en 2017 avec le PPCR.

1) Points soumis pour avis

1.1. Projet de décret relatif aux modalités de transfert définitif aux Régions des services de CREPS qui participent à l'exercice des missions transférées

Le projet de décret est téléchargeable en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://www.evernote.com/l/AGZvH52XO_IC2YKr4MGr5ITLnRT3W1djZJc

Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale a émis un avis sur la mise en place au plus vite de comités de suivi locaux du processus de transfert des services et des agents des CREPS vers le conseil régional. Cet avis est téléchargeable ci-après :

<https://www.evernote.com/l/AGb6KjN51j5IkIcx1i2NN0eMYI-Tyr6LgqY>

Discussion :

L LEFEVRE et J AVRIL présentent le projet de décret pour lequel une note, téléchargeable ci-après, a été remise :

https://www.evernote.com/l/AGaiNFTPRBZPxKDxiGIEaD_RbFWFtHQ9Bs

L'article 1er du projet de décret fixe au 1er janvier 2017 la date du transfert définitif aux régions pour les CREPS dont la convention de MAD aura été signée avant le 20 juillet 2016 ; cette date doit précéder l'avis du Conseil d'Etat qui est envisagé le 26 juillet 2016.

La date de publication de ce décret ouvrera pour les titulaires, inclus dans les conventions de MAD, le délai de deux ans d'exercice de leur droit d'option entre le statut de fonctionnaire territorial ou le maintien du statut de fonctionnaire de l'Etat. Ceux d'entre eux qui exerceront ce droit entre la date de publication du décret et le 30 août 2016 pourront, s'ils le souhaitent, être intégrés dans un cadre d'emplois de la fonction territoriale à compter du 1er janvier 2017. La date du 30 août 2016 est la date butoir pour une prise en compte, en loi de finances 2017, du coût lié à la compensation des agents titulaires qui auront opté pour ce choix.

Pour les contractuels exerçant des missions transférées à la région et inclus dans les conventions de MAD, la date d'entrée en vigueur du décret correspond à la date du transfert définitif des services soit le 1er janvier 2017

Le SEJS pose la question de la date à partir de laquelle les titulaires affectés dans les établissements n'ayant pas signé de convention de mise à disposition pourront faire jouer leur droit d'option.

L LEFEVRE et J AVRIL font état que ces titulaires pourront faire jouer leur droit d'option au 1^{er} janvier 2018 avec la même durée que les titulaires des établissements ayant passé la convention de MAD avant le 20 juillet 2016. 9 régions sur 12 régions auront pu réunir leur comité technique régional et signer les conventions avec l'Etat avant le 20 juillet. Des comités de suivi locaux seront mis en place.

Le SEJS interroge l'administration sur le devenir du CET des agents transférés.

L LEFEVRE et J AVRIL répondent que l'Etat compensera financièrement la totalité des jours de CET des agents transférés. La région pourra ainsi payer les droits acquis par l'Etat. Ensuite, les compteurs seront remis à 0. Les 20 jours socle seront aussi compensés financièrement.

Les organisations syndicales interrogent l'administration sur la nature du cadre d'emploi d'accueil des agents transférés. Elles soulignent que le corps des ATT est plus favorable aux agents que celui des ATTEE.

L'administration a engagé un dialogue avec l'association des régions de France (ARF) sur la question du cadre d'emploi d'accueil des agents transférés. Cependant, même s'il y aura dialogue et étude dans le cadre des comités de suivi locaux, chaque région fera comme elle l'entend. Certaines régions ont procédé à des annonces. Ainsi, PACA proposera comme corps d'accueil les ATT.

Le SEJS insiste sur la nécessité de faire jouer la clause de revoyure au bénéfice des directeurs et directeurs adjoints d'établissement et de fixer une date pour une réunion sur le sujet.

SEP : la loi NOTRE a réintroduit des missions jeunesse dans les CREPS. On s'en félicite. Il y a un positionnement à construire sur les questions de jeunesse. Il faut une cartographie des CEPJ par établissement avec au moins 2 CEPJ minimum par CREPS. Les chantiers sont importants et nombreux.

La CGT insiste sur le devenir des contractuels. De plus, que va t'il se passer pour les agents en contrats aidés ? Seront-ils reconduits ?

L'administration précise que le 26 juillet sera connue la liste nominative des agents transférés.

Enfin, sur un plan plus général, la Direction des sports met en place des groupes de travail sur les thématiques suivantes : haut niveau, CREPS, formation, santé, outils de programmation, sport de proximité. L'enjeu est que les agents soient mieux au travail.

Vote :

UNSA-éducation (9 voix) : Pour

SGEN-CFDT (3 voix) : Pour

FSU (2 voix) : Abstention

CGT (1 voix) : Contre

1.2. Projet de décret simple portant application de l'article 23 de la loi du 27 novembre 2015 relatif aux conseillers techniques sportifs

Le projet de décret est téléchargeable en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.evernote.com/l/AGYCrXGr92FMH4MuunnLU3Guube5V44zM0I>

Discussion :

J ELISSABIDE présente le projet de décret. Il s'agit d'un texte qui introduit deux nouvelles dispositions dans le code du sport, notamment des précisions sur le versement par les fédérations sportives d'indemnités aux CTS. Ces indemnités sont plafonnées par la convention cadre et la transparence est renforcée. Ces indemnités n'induisent pas un lien de subordination entre les agents et les fédérations et relèvent donc du même régime que les cotisations sociales versées par l'Etat.

Les OS s'interrogent sur le calibrage avec les emplois DATE et sur le versement par les fédérations d'indemnités liées à la manière de servir. Cette indemnité risque de se transformer en indemnité de résultat.

M GAUZERE propose le retrait de deux dispositions du texte :

- Au titre de l'article 1^{er}, les mentions : « ne relevant pas d'un emploi fonctionnel » ;
- Au titre de l'article 2, les mentions : « tenant compte de la manière de servir du conseiller technique sportif ».

En revanche, M GAUZERE ne souhaite pas modifier le texte sur les cotisations sociales (dernier alinéa de l'article 2 du texte). Les cotisations sociales sont plus élevées pour les salariés de droit privé que pour les salariés de droit public. Il apparaît donc plus protecteur pour éviter une baisse de pouvoir d'achat de 15 à 20 % d'adopter cette rédaction. Cela permet d'éviter une requalification par le juge du régime des cotisations. L'avis de la mission juridique du Conseil d'Etat est demandé sur ce sujet sous réserve que cet avis juridique puisse être rendu public. Cette demande sera mentionnée au procès verbal du CTM.

Vote :

UNSA-éducation (9 voix) : abstention

SGEN-CFDT (3 voix) : abstention

FSU (2 voix) : refus de vote

CGT (1 voix) : abstention

1.3. Projet de modification du décret 2008-547 du 10 juin 2008 relatif à l'emploi de conseiller d'administration des affaires sociales

Le projet de décret est téléchargeable en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.evernote.com/l/AGawfKfoAR1N1bX2BmScxmG0FpCRmu3RN9g>

Figure aussi un projet de décret indiciaire téléchargeable ci-après :

https://www.evernote.com/l/AGa2IE-5b-xBuYVBdfVfXYLsku_7a0VF2pI

Discussion :

J ELISSABIDE présente le projet de décret relatif à l'emploi de conseiller d'administration des affaires sociales. Celui-ci a 3 objets :

- 1) Modification du périmètre d'affectation de ces emplois, rattachés pour partie au ministère JS et qui exclut les emplois de l'ancien Ministère chargé de l'Immigration qui relève maintenant du Ministère de l'Intérieur ;
- 2) Modification des conditions d'accès à ce statut d'emploi : de 13 à 10 ans d'ancienneté dont 3 ans dans un grade d'avancement ;
- 3) Modification de l'échelonnement indiciaire en créant deux nouveaux échelons.

SNAPS : il y a de grosses arrières pensées. C'est la première fois que l'on a un statut d'emploi affaire sociale à J&S. Le SNAPS demande à reporter l'étude de ce point après les élections de 2017.

M GAUZERE : on recense 78 emplois de CAAS. Il est important que les agents puissent disposer d'un corps d'avancement.

J BLONDEL : il s'agit d'une opération interministérielle. Chaque ministère est fondé à prendre un texte visant à la création d'un statut d'emploi permettant une meilleure mobilité.

A&I : il n'y a pas eu de travail en amont avec le ministère de l'Education Nationale. Cela repose la nécessité de la mise en place du pôle éducatif.

SEJS : quel corps alimente ce corps des CAAS ?

Administration : il s'agit principalement des attachés d'administration de l'Etat, corps de catégorie A ; beaucoup de ces agents sont en poste en administration centrale.

SEP : on poursuit la tentative de dilution des corps de PTP au sein des affaires sociales. Pourquoi ne revalorise t'on pas aussi les indices et indemnités des PTP ?

SNAPS : La décision du ministre de ne pas « masteriser » les corps de professeur de sport ne leur permet pas d'être détachés dans le corps des professeurs d'EPS.

Vote :

UNSA-éducation (9 voix) :

- Abstention : 2
- Contre : 7
- Répartis comme suit : (SNAPS : 3/3 contre, SEP : 3/3 contre, A&I : 1/1 contre, SEJS 2/2 : abstention. Le vote d'abstention du SEJS est uniquement motivé par la revalorisation indiciaire dont bénéficie ce corps et du fait que certains agents attendent après.

SGEN-CFDT (3 voix) : contre : 3

FSU (2 voix) : contre : 2

CGT (1 voix) : contre : 1

1.4. Projet d'arrêté relatif aux opérations ouvrant droit au bénéfice de la prime d'accompagnement et du complément à la mobilité du conjoint dans le cadre de la réorganisation prévue par le décret 20151867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le projet d'arrêté est téléchargeable en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.evernote.com/l/AGZQ9E3ek7ZAsZ0tX01oANmdYWvRCyAYCQI>

Discussion :

Il fait l'objet d'une rapide présentation par C LABEDAYS.

Vote :

UNSA-éducation (9 voix) : Pour

SGEN-CFDT (3 voix) : Pour

FSU (2 voix) : Pour

CGT (1 voix) : Pour

1.5. Grandes orientations de la politique indemnitaire pour 2016

Ce point sera présenté au prochain CTM qui se tiendra le 9 septembre.

2) Points soumis pour information

2.1. Projets de textes relatifs à la création d'un statut d'emploi de directeur technique national (décrets statutaire et indiciaire)

Les projets de décrets (statutaire et indiciaire) sont téléchargeable en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://www.evernote.com/l/AGbxRdUGnpZC_ozuHH9e3KmcNMHBDfXqQBY
<https://www.evernote.com/l/AGbIJZSIe0RIe5kx0bsaA53HB4IRTrXDCxc>

L LEFEVRE présente rapidement le projet de décret relatif au statut d'emploi. Elle met l'accent sur les trois points suivants :

- Le projet de décret prévoit la création 4 groupes ;
- Il reconnaît l'autorité fonctionnelle des DTN ;
- Il prévoit un régime plus protecteur de la fin de fonction, pendant 3 mois.

SNAPS : ce texte dans son écriture actuel est un scandale. Dans le groupe de travail, la demande portait surtout sur la revalorisation de la rémunération. Les points principaux qui bloquent sont les suivants :

- Tous les postes de DTN doivent être ouverts à tous les PS. On ne peut pas limiter l'accès aux postes de DTN à certains PS ; en effet, ce ne sont pas managers (!) mais des techniciens. C'est un scandale.
- L'autorité fonctionnelle n'est reconnue par aucun principe administratif. C'est une provocation. Les CTS sont sous l'autorité exclusive du directeur des sports ou des directeurs régionaux. Enfin, le jour où l'on donne une autorité aux DTN, ils sortent de la possibilité de percevoir des indemnités des fédérations. Sinon, il y a conflit d'intérêt.

Le SEJS considère ce texte intéressant sur le fond car il procure une certaine sécurité aux DTN à leur sortie de fonction. Par ailleurs, il positionne la fonction par rapport aux autres emplois. Il permet ainsi d'obtenir une lisibilité des fonctions et de leur niveau de responsabilité par les personnes extérieures au ministère et fluidifie ce faisant la mobilité fonctionnelle. Cependant, au regard de ce projet de statut d'emploi, la position des chefs d'établissement apparaît sous-cranté. Comme il l'a déjà exprimé lors de ce CTM, le SEJS demande de faire jouer la clause de revoyure à leur avantage. Enfin, la question de la reconnaissance de l'autorité mérite d'être posée. Il faudra l'étudier avec attention.

La FSU est en parfait désaccord avec ce projet de décret car il ne sert qu'à « administrativer » les fonctions de DTN.

La CFDT rejoint ce qui vient d'être dit.

Le SNAPS est favorable à ce que les DTN ne perdent pas d'argent. Un contrat PO va en principe jusqu'à son terme, alors que grâce au statut d'emploi, il n'y a que 3 mois de garantie. Les DTN passent aussi au RIFSEEP, ce qui pose d'énormes problèmes. Mieux vaudrait revaloriser les contrats PO.

L LEFEVRE : dans les discussions avec l'AS DTN, il n'y a pas que la volonté d'améliorer la rémunération. Il y a aussi la volonté de reconnaître la fonction de directeur au travers une autorité fonctionnelle, c'est-à-dire une autorité sur l'organisation des services

Le SNAPS nie l'existence de la notion juridique d'autorité fonctionnelle ; par ailleurs il nie aussi la représentativité de l'AS DTN ; les seuls représentants mandatés des DTN siègent au CTM.

J BLONDEL la notion d'autorité fonctionnelle existe déjà. Le contenu de l'autorité fonctionnelle est précisé par la jurisprudence.

M GAUZERE : on va essayer d'améliorer les rémunérations indiciaires et indemnitaires des DTN au travers un statut d'emploi qui est la forme la plus classique.

SNAPS : par rapport au contrat PO, vous allez dégrader de 10 000€ par an la rémunération des DTN. Un DTN touche 10 000€ par an de plus qu'un directeur d'établissement non logé. Enfin, avec le statut d'emploi, vous allez entrer en contradiction avec le PPCR.

2.2. Présentation des orientations en matière de formation statutaire des fonctionnaires stagiaires des corps propres au ministère de la jeunesse et des sports

Des projets d'arrêtés et d'instruction relatifs à la formation initiale statutaire sont présentés pour chacun des corps de fonctionnaires « jeunesse et sports » Ils sont téléchargeables ci-après :

Inspecteurs de la jeunesse et des sports :

https://www.evernote.com/l/AGaNF_A4gFINLbGVtoywWUEDIINJwORqB64
<https://www.evernote.com/l/AGZeJoBuDZpDgZ9Fq7TgFCEmxhraPTwSdEE>

CTPS :

<https://www.evernote.com/l/AGYTFUvWCy5IqrVJC8p3Mcmo9vNoBQYbK4>
https://www.evernote.com/l/AGZmAfl8rDhGx41FWH_j0ZbAv87hawGaLzU

PS :

https://www.evernote.com/l/AGa3AlOhgMtKgY6XU_fHXDk1suiNb6fteDg
<https://www.evernote.com/l/AGamzNDnIpFA0qq6I94tK4ZsVpBBqEyYKCE>

CEPJ :

<https://www.evernote.com/l/AGbdg0ycsyhNFJ80ISEV4cAKeSGBYvNtkhs>
<https://www.evernote.com/l/AGYSrcGiXV1E9b2CQLR9SIWlQkxQUPAVM0s>

Une note de présentation est aussi téléchargeable ci-après :

<https://www.evernote.com/l/AGYMzK76pCxMy4lJxyIimBrm4CmXempT44g>

J BLONDEL : mandat a été donné à la DRH pour faire aboutir ces textes pour la prochaine session de formation initiale ouverte en septembre 2016. Faute de temps, ce point n'est pas abordé lors de ce CTM.

Le SEJS considère ce sujet comme central. Il va envoyer un courrier à l'administration sur deux dispositions du projet d'arrêté relatif à la formation initiale des IJS qu'il conteste, faire des contre propositions sur ces deux dispositions et plus généralement des propositions visant à améliorer le dispositif actuel. Si ce point ne peut être examiné lors de ce CTM, il demande impérativement à l'administration la tenue d'une réunion dans les délais les plus brefs sur la formation initiale statutaire.

2.3. Point d'actualité sur le PPCR et le projet de calendrier

M GAUZERE : le passage au PPCR est prévu pour les corps de catégorie A au 1^{er} janvier 2017.

SNAPS : un travail a été engagé avec la DRH sur deux hypothèses : celle de la fusion des corps de PTP, celle en l'absence de fusion, de la mise en place du PPCR pour les PTP à l'identique de ce qui est prévu pour les enseignants.

2.4. Point d'actualité sur la réforme territoriale

A LAURENT (SG MAS) :

- Le réseau JSCS prévoit des organisations différentes d'une région à une autre. Dans certaines régions ont été créées des DRDJSCS, dans d'autres (Occitanie, Hauts de France, Bretagne) des DRJSCS qui doivent se doter d'un secrétariat général commun. Ceux-ci ont commencé à se mettre en place lors du premier semestre ;
- L'objectif est de maintenir un niveau régional JSCS renforcé dans sa légitimité ;
- L'objectif est aussi de renforcer le niveau départemental : ainsi est prévu le passage de 100 agents du niveau régional vers le niveau départemental (62% dans le chef lieu du siège, le reste vers les autres départements) ;
- L'accent est également mis sur l'interdépartementalité qui porte surtout sur l'inspection contrôle évaluation (ICE) et la tarification ;
- Dans les antennes, on constate des difficultés pour les agents qui s'y trouvent. Se pose aussi le problème du management à distance ;
- Deux expérimentations sont menées :
 - En Centre Val-de-Loire, l'expérimentation a pour objet une intégration plus forte, pas seulement au niveau du SG, mais aussi des pôles métiers ;
 - En Nouvelle Aquitaine, l'expérimentation consiste à placer les agents des antennes sous l'autorité fonctionnelle du directeur départemental.
- Parmi les difficultés rencontrées, on constate une hausse du risque routier et de la fatigue pour les agents ;
- L'administration a commencé à diffuser un document intitulé : « Ambition JSCS 2018 ». La volonté est d'en faire un document de communication ;
- Enfin, la volonté est affirmée de travailler avec les chefs de pôle et de projet.

Myriam REVEL (DRH) fait un point de situation sur l'accompagnement RH :

- Un plan d'accompagnement RH ministériel a été rédigé. Ce plan national a été communiqué dans les directions régionales par instruction de la DRH. Des indicateurs ont été définis. L'approche de questionnaire a été complétée par des entretiens ;
- Il y a une insistance très forte pour tenir une réunion conjointe des CT et CHSCT. Le dialogue social a bien eu lieu et continue d'avoir lieu ;
- Les estimations de mobilité pour 2016 sont les suivantes : 12 mobilités géographiques, 127 mobilités fonctionnelles, 1 demande d'indemnité volontaire. Ces estimations ne sont que provisoires. Elles ne portent que sur 6 des 7 grandes régions ;
- Il y a eu une volonté de porter à connaissance aux services déconcentrés concernés le texte PARRE. Une FAQ et des réunions ont été mises en place. Un accès direct a été créé pour entrer les noms des personnes pour pouvoir produire les arrêtés de gestion et mettre en paiement les dossiers, avec ce faisant, la volonté d'être réactif pour indemniser les agents ;
- Un suivi individualisé des agents est mis en œuvre par la création de points d'accueil et d'information mais les agents n'y ont eu très peu recours. Ils ont préféré rencontrer leur hiérarchie ou les conseillers mobilité carrière. Par note de service, la DRH a demandé aux chefs de service de désigner des conseillers mobilité carrière. Ils ont été effectivement mis en place. Les conseillers mobilité carrière ont tous été formés (avec l'IRA de Lyon : 4 sessions, puis un séminaire) ;
- Un suivi spécifique de l'encadrement intermédiaire est prévu. Les entretiens, à programmer avec le supérieur hiérarchique, ont été menés afin de proposer à ces encadrants un poste dans le cadre de la publication des fiches de poste. C'est l'encadrement intermédiaire qui est le plus impacté car des postes d'encadrement (chef de pôle, chefs de pôle adjoints) ont été supprimés ;
- Un fort engagement a été pris en faveur de la formation des personnels à l'adaptation aux postes dès lors qu'il y a une mobilité fonctionnelle. Les plateformes RH auprès des SGAR ont permis de proposer des formations sur des aspects transversaux ainsi que les formations métiers en lien avec les directions métiers du ministère. La formation des managers est importante, car il s'agit maintenant de manager à distance. Trois formations pour les encadrants ont été initiées : management à distance, conduite du changement, prévention des RPS. La formation à la construction des équipes et à la révision des processus sera la prochaine étape de la formation des cadres.

SNAPS : il s'agit d'une réforme non voulue qui n'est pas fini. Le SNAPS demande que les PTP soient affectés dans les antennes. L'expérimentation en Nouvelle Aquitaine est dramatique. Mettre les personnels sous l'autorité fonctionnelle (interministérielle) des directeurs départementaux, c'est les faire échapper à l'autorité du ministre. De surcroît, on ne peut transformer un poste en le faisant passer d'une direction régionale à une direction départementale si préalablement ce changement n'a pas été présenté au CTM (?) puis en CAP. Enfin, la gestion des personnels sur les sites à distance n'est pas un problème car c'est une spécialité des PTP.

SEP : que mettez-vous derrière les termes de dialogue social ? Il n'y a pas eu de dialogue social. Certes, il y a eu des réunions, de l'écoute et des comptes rendus de réunion mais ensuite ces comptes rendus ont été mis à la poubelle.

M GAUZERE : l'expression de dialogue social n'est pas brevetée.

SEP : Les sites distants ont vocation à fermer. La question de l'interdépartementalité devait faire l'objet d'un groupe de travail par le Préfet NEVACHE. On attend toujours.

M GAUZERE : ce n'est pas le fait de l'administration si le CTM n'a pu se tenir. Il n'y a eu aucune mobilité forcée.

SNAPS : sur la question de la mobilité, le ministre n'a pas tenu ses engagements. Il devait prendre une circulaire à sa signature. Or, c'est une circulaire à la signature de M BLONDEL qui a été adoptée.

CFDT : la réforme a été suivie dans le cadre du CHSCT. Le tableau apparaît beaucoup plus sombre en ce qui concerne les RPS. En Occitanie, 45 agents sur 122 sont soumis à des mobilités fonctionnelles.

SEJS : cette réforme apparaît comme une insulte au bon sens. Les équipes d'encadrement sont sur les genoux, beaucoup de collègues sont déclassés. Que va t'il se passer à l'avenir ? Ceci a un impact sur l'indemnitaire avec le RIFSEEP et sur les carrières : le fait de ne plus être chef de pôle ralentit les déroulements de carrière, les chefs de pôle d'aujourd'hui ayant vocation à être les directeurs adjoints de demain et les directeurs d'après-demain. Qu'est ce qui va être fait pour les chefs de pôle ? Qu'est ce qui va être fait pour les collègues IJS qui ne le sont plus ? Comment diversifier les CODIR ? En outre, cela pose la question du devenir de l'administration et des missions. Enfin, on ne croit pas aux sites distants laissés à eux-même ou avec des cadres de direction qui défilent. Ceux-ci ont vocation à fermer et les collègues qui y sont affectés cherchent à partir.

FSU : le dispositif d'accompagnement RH tient la route sur le papier mais pas dans les faits. Les risques routiers ne doivent pas être un prétexte à la réduction du nombre de déplacements.

L LEFEVRE : avec les collectivités et le mouvement sportif, il est nécessaire de travailler dans le cadre des groupes de travail qui seront mis en place à la valorisation des métiers. Dans un an, il faut avoir défini le référentiel métier du chef de pôle sport en direction régionale.

SEJS :

- Il est posé la question du manque de visibilité en ce qui concerne le mouvement. Lors de la CAP de mouvement des inspecteurs de la jeunesse et des sports de 2016, c'est la première fois qu'aucune liste de postes vacants n'a été diffusée. Cela a induit des difficultés de positionnement pour les collègues. De plus, il est difficile d'articuler les règles classiques du mouvement, qui permettent une égalité de traitement, avec la publication de fiches de poste au fil de l'eau constatées avec la mise en place de la réforme. Outre les problèmes de transparence, d'égalité de traitement entre agents, ces mouvements induisent des difficultés pour les agents qui, pour raisons familiales, ne peuvent pas toujours muter en cours d'année scolaire. Le SEJS demande une clarification de la situation sur ce point et a provoqué pour cela la tenue d'une CAP prévue fin août à sa demande.
- Le document du SG MAS intitulé « Ambition JSCS 2018 » est commenté :
 - De manière générale, ce document qui porte principalement sur les missions des directions régionales autres que celles qu'elles ont en propre, par exemple sur la formation, apparaît incantatoire, creux et technocratique.
 - Quelques éléments apparaissent cependant intéressants :
 - Page 2, il semble que c'est la première fois qu'est exprimée l'absence de rapport hiérarchique entre direction régionale et direction départementale.
 - Page 3, Le rôle de soutien par les directions régionales du niveau départemental est affirmé. Il semble pertinent qu'on développe leur rôle de centre ressource en faveur du niveau départemental ou interdépartemental ;
 - Page 3 : Les missions confiées aux directions régionales aux points B et C semblent très circonscrites et se résumer à celui d'agence de reporting, voire de contrôle de la mise en œuvre des politiques ministérielles par les DDI. C'est pauvre.
 - Page 5, Ce sont surtout deux grands rôles qui sont dévolus aux DR :
 - Objectiver et rendre visible, par les missions d'observation, le travail mené à l'échelon départemental ;
 - Effectuer un contrôle de gestion pour une recherche d'efficacité dans l'allocation des moyens (adéquation mission - moyen, GPEC, simplification des méthodes de travail...).

A LAURENT :

- Sur les sites distants, il faut continuer la réflexion. Pour l'instant, l'objectif est de continuer à maintenir des antennes. A t'on les moyens de les maintenir longtemps ? En Bourgogne Franche Comté, il n'y aura qu'une seule entité, une direction régionale à Dijon avec pour l'instant un site (mais pas une antenne) distant à Besançon ;
- Le document « Ambition JSCS » est décevant mais a pour objet d'explicitier le décret de décembre 2015 relatif aux directions régionales ;

- En ce qui concerne les CAP, il est très difficile de trouver le bon calendrier pour procéder aux mutations des agents. Examiner des situations d'agents à la marge reste possible. En revanche, on ne relancera pas un mouvement. On n'est pas en capacité de gérer deux mouvements par an.

SEP : on découvre *a posteriori* des mouvements en CAP. Cela n'est pas acceptable.

J BLONDEL sur le manque de visibilité relatif au mouvement, on se pose les mêmes questions que les organisations syndicales.

M GAUZERE affirme sa volonté de déboucher sur la fusion des trois corps de PTP pour fin 2016.

J BLONDEL : la question relative aux chefs de pôle est un sujet très important. La direction des sports a la volonté de travailler sur la question des chefs de pôle sport en direction régionale. Est aussi mise à l'étude la valorisation des chefs de pôle, au travers une gratification indemnitaire spécifique notamment avec le RIFSEEP. Enfin, il faut pouvoir accompagner les agents qui ont perdu leur chefferie de pôle.

SNAPS : valoriser les fonctions de chefs de pôle, le SNAPS n'y est pas favorable car cela conduit à dévaloriser les métiers du ministère.

2.5. Projet d'arrêté d'adhésion au RIFSEEP du corps des IJS

Un projet d'arrêté des IJS au RIFSEEP accompagné d'un diaporama sont présentés. Ils sont téléchargeables ci-après :

https://www.evernote.com/l/AGbNpNkZXcxOdKhrD4DyA_WsGITs0xS-6Tg
<https://www.evernote.com/l/AGYiMcHhc2FOzrkMZCoKCBT6EY58yxMhV18>

Ce point n'a pu être traité faute de temps en CTM. Cependant, au regard de son importance pour les IJS, le SEJS a demandé et obtenu la tenue d'une réunion informelle spécifique sur le sujet à la fin du CTM avec la DRH. Le compte rendu de cette réunion est téléchargeable ci-après :

https://www.evernote.com/l/AGYzBRHJrS9IapuOXks4q8QNrh7J_HhDN2g

2.6. Agenda social fin d'année 2016

Un projet d'agenda social pour 2016 a été remis aux organisations syndicales avant le CTM. Il est téléchargeable ci-après :

https://www.evernote.com/l/AGatUVJr_rJOi5SSDPtn4oEqvtiH_6RDMUc

Il sera ajouté un CTM le 9 septembre qui permettra notamment d'aborder pour avis les sujets indemnitaires, en particulier l'arrêté du passage au RIFSEEP des IJS. L'adoption du règlement intérieur du CTM sera aussi à l'ordre du jour.
